DU Auditeur d’enfants

La Faculté Libre de Droit (FLD) et l’Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine (IDFP) sont fiers sont fiers de vous annoncer l’ouverture d’un Diplôme Universitaire **« Auditeur d’enfants », première formation pluridisciplinaire diplômante en France consacrée à l’expression de la parole de l’enfant dans ses différentes modalités.**

Elle bénéficie du parrainage du Défenseur des enfants.

Elle a vocation à offrir à **tous les professionnels travaillant avec ou au sujet des enfants** (sphère juridique, judiciaire, de médiation, psychologique, sociale, de la santé, scolaire ou d’enseignement…) des **connaissances et compétences pratiques** pour savoir recueillir et restituer la parole des enfants en vue de la prise de toutes décisions les concernant. Elle propose également un dispositif d’audition extra-judiciaire, nécessaire pour accompagner la déjudiciarisation des conflits familiaux et la circulation des décisions de justice en Europe.

**Le projet de cette formation :**

La Convention internationale des droits de l’enfant (1989) prévoit que l’enfant capable de discernement a le droit d’exprimer ses opinions sur toute question l’intéressant et que ses opinions doivent être dûment prises en considération. Le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies a précisé que le recueil et l’écoute de la parole de l’enfant étaient indispensables pour que soit dûment pris en compte son intérêt supérieur (observations n° 12 de 2009 et n° 14 de 2013).

Offrir à l’enfant la possibilité d’être entendu est une condition de circulation dans l’Union européenne des décisions – judiciaires ou conventionnelles – relatives à l’autorité parentale, et le sera davantage encore lors de l’entrée en vigueur, en 2022, du règlement dit « Bruxelles II ter » du 25 juin 2019. L’enfant a le droit de voir son opinion effectivement prise en compte, non seulement dans sa famille ou dans le cadre d’une instance judiciaire le concernant, mais plus généralement dans toute instance publique ou privée ayant à prendre et mettre en œuvre des décisions les concernant (école, santé, religion, activités, citoyenneté, patrimoine…).

**Il est nécessaire, pour cela, de pouvoir désigner un professionnel qualifié, neutre et spécialement formé, qui pourra recueillir la parole de l’enfant et la restituer** aux personnes en charge des décisions les concernant. Actuellement la formation des professionnels amenés à recueillir la parole de l’enfant est insuffisante, comme le relevaient en 2013 et en 2020 le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants dans leurs deux rapports sur la parole de l’enfant.

**Le Diplôme Universitaire Auditeur d’enfants répond à cette lacune et aux recommandations de la Défenseure des droits, du Défenseur des enfants et du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies.**

Il va plus loin en proposant un dispositif procédural d’audition de l’enfant dans un cadre extra-judiciaire protecteur, par un professionnel formé, tiers neutre, compétent et impartial, capable de recevoir la parole de l’enfant dans un cadre déontologique et juridique sécurisant, et de la restituer aux personnes ou instances devant prendre des décisions le concernant.

**L’organisation du DU :**

La formation se déroule sur **15 journées d’une durée de 7 heures**, réparties sur l’année universitaire. Les cours ont lieu le jeudi et/ ou le vendredi toutes les 2 à 3 semaines, afin de rendre possible le suivi de la formation en parallèle de l’activité professionnelle ou de la formation étudiante.

La formation a lieu **pour partie en présentiel sur le campus d’Issy-les-Moulineaux de la Faculté de Droit (8 journées) et pour partie en distanciel sur zoom** : cours en direct et possibilité pour les stagiaires d’accéder à l’enregistrement du cours pendant une durée limitée (7 jours). Les stagiaires bénéficient en outre des supports de cours des enseignants.

**Les inscriptions sont ouvertes du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021**, sur le site de la FLD : https://www.fld-lille.fr/formation/auditeur-d-enfants/

**Les cours débuteront le 14 octobre 2021 et se termineront le 1er avril 2022.**

Pour toutes questions contacter :

|  |  |
| --- | --- |
| **Maître Anne Marion de CAYEUX**  Vice-Présidente de l’IDFP  [contact@decayeux-avocat.com](mailto:contact@decayeux-avocat.com)  <https://www.institut-dfp.com/> | **Professeur Blandine MALLEVAEY**  Faculté de Droit de l’Université catholique de Lille  [blandine.mallevaey@univ-catholille.fr](mailto:blandine.mallevey@univ-catholille.fr)  <https://www.fld-lille.fr> |

A Paris et Lille le 6 avril 2021